

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 10 février 2025

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 04/02/2025

dix février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 9

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Pierre MORATI, Etsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Grégory MAURIN représenté par Alain ARGILIER

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Mélody QUET

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : autoriser d'ester en défense et désignation d'un avocat - DE_001B_2025

OBJET : Autorisation d'ester en défense et désignation de Maître Hélène BRAS, Avocat au Barreau de Montpellier, pour assister et représenter la commune devant le Tribunal administratif de NIMES dans le cadre du différend qui l'oppose à Monsieur Mohamed Tawfik NASSAR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête de Monsieur Mohamed Tawfik NASSAR enregistrée au greffe du Tribunal administratif de NIMES le 13 janvier 2025 sous le numéro 2500107-4 dirigé contre l'arrêté municipal du 25 novembre 2024 AR_040_2024 autorisant l'occupation temporaire du domaine public par Monsieur Laurent HARDIT en vue d'exercer son commerce de fabrication et de vente de pizzas à emporter,

CONSIDERANT le légitime intérêt de la Commune à faire valoir ses arguments devant Tribunal administratif de NIMES dans le cadre de ce différend,

DECIDE

-

-

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune devant le Tribunal administratif de NIMES dans l'instance n° 2500107-4 engagée par Monsieur Mohamed Tawfik NASSAR si nécessaire.

ARTICLE 2 : Maître Hélène BRAS, Avocat au Barreau de MONTPELLIER, domiciliée à MONTPELLIER, 14 boulevard du Jeu de Paume, est chargée d'assister et de représenter la Commune dans le cadre de cette instance.

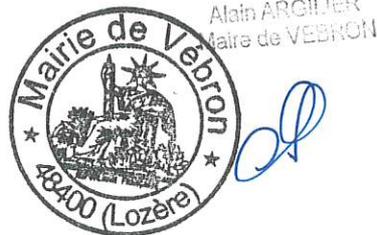
ARTICLE 3 : La Commune de VEBRON réglera à Maître Hélène BRAS les frais et honoraires correspondants.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ~~24~~ **24** / ~~FEV~~ **FEV** / ~~2025~~ **2025**
et publié ou notifié



République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 10 février 2025

Membres en exercice :	Date de la convocation: 04/02/2025
11	<i>dix février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
Présents : 9	Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,
Votants: 10	Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT
Pour: 10	Représentés: Grégory MAURIN représenté par Alain ARGILIER
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Mélody QUET
	Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Portant adhésion à la gestion de l'urbanisme en ligne via l'application PROXIMA SIG - DE_002B_2025

Monsieur le Maire expose que le logiciel de gestion de la commune propose la mise en ligne de l'Urbanisme via la mise en place de l'application Proxima SIG dont voici la fiche technique :

"AGEDI propose son Système d'Informations Géographique (SIG) basé sur les plans cadastraux et complétés avec les fonds de plan de l'IGN, OpenStreetMap ainsi que les cartes numériques dont notre collectivité peut disposer sur l'occupation des sols (PLU, carte communale) ou les réseaux (eau, assainissement, internet, électrique).

Il est alimenté par les matrices cadastrales mises à jour chaque année (fichiers MAJICS) et les informations fiscales au travers des fichiers de taxe : Habitation, Foncière et Cotisation Foncière des Entreprises.

Les recherches sont possibles depuis le plan ou sur les données (avec de multiples critères) afin d'obtenir des relevés de propriétés, des fiches détaillées d'une parcelle ou d'un redevable.

On peut ajouter ses propres tracés et annotations pour compléter le SIG de la commune, mesurer distances ou surfaces et éditer des extraits de plan avec le choix de l'échelle, du format et des informations y figurant (fonds de plan, tracés).

La gestion de l'urbanisme est également incluse : toutes les autorisations d'urbanismes (permis, certificat, déclaration préalable, d'ouverture de chantier) pour tenir les registres d'urbanisme et réaliser, si nécessaire, l'instruction des demandes.

Les saisies et éditions des formulaires types (CERFA), de l'avis du maire et de statistiques sont proposées.

Proxima.SIG permet également la gestion des voies communales et, pour les départements concernés, des baux pour la chasse."

L'estimation financière s'est de 680 € pour la mise en place de cette application.

Monsieur le Maire rajoute que le passage au numérique pour l'urbanisme va devenir obligatoire.

Il est proposé au conseil Municipal de procéder au vote pour ce devis
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

VALIDER ce devis

DONNER les pouvoirs au Maire pour réaliser les démarches nécessaires dans la bonne exécution de ce devis.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 FEV. 2025
et publié ou notifié

Alain ARQUIER
Maire de VÉBRON



République française

LOZERE

VEBRON - Commune**Séance du 10 février 2025****Membres en exercice :****11**

Date de la convocation: 04/02/2025

*dix février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER***Présents : 9****Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT**Votants: 10****Pour: 10****Représentés:** Grégory MAURIN représenté par Alain ARGILIER**Contre: 0****Excusés:****Abstentions: 0****Absents:** Mélody QUET**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES**Objet : Vente parcellaire - Compte LAGET Parcelles BVSM
C420-C421 - DE_003B_2025****Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, terrains, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,**Considérant** que lesdites parcelles C420 et C431 ne sont pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,**Considérant** que les parcelles C420 et C421 sise à Vébron appartiennent au domaine communal, après acquisition de plein droit de Biens Vacants et Sans maître.**Considérant** les prix actuels du marché de terrains sur la commune de VEBRON évalués par la Safer,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession des parcelles C420 et C421

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente des parcelles C420 et C421;
- **DECIDE** de vendre ces parcelles pour un montant de 984 €;
- **DEMANDE** la pose et l'entretien d'un habillage type brise-vue en bois afin de cacher la fosse septique.

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 048-214801938-20250210-DE_003B_2025-DE



- **AUTORISE** Monsieur le maire, avec la Société FCA (en charge de la gestion des Biens Vacants et Sans Maître) à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 FEV.2025
et publié ou notifié

Alain ARGUIER
Maire de Vébron

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alain Arguier'.



République française

LOZERE

VEBRON - Commune**Séance du 10 février 2025****Membres en exercice :****11**

Date de la convocation: 04/02/2025

*dix février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER***Présents : 9****Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT**Votants: 10****Pour: 10****Représentés:** Grégory MAURIN représenté par Alain ARGILIER**Contre: 0****Excusés:****Abstentions: 0****Absents:** Mélody QUET**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES**Objet : Vente Parcelaire - Biens Vacants et sans Maître D1540 - DE_004_2025**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, terrains, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ladite parcelles D1540 n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que les parcelles D1540 sise au Col des Faïsses à Vébron appartiennent au domaine communal,

Considérant les prix actuels du marché de terrains sur la commune de VEBRON évalués par la Safer,

Monsieur le Maire expose :

Cette parcelle cadastrée D1540 se trouve être un délaissé de voirie. Cette parcelle est acquise par le département au prix de 1600€/ha. cette parcelle est donc estimée à 170 €.

Il est demandé d'autoriser la Vente de cette parcelle au Département.

Oùï dire cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des participants :

- **DECIDE** de vendre le bien vacant et sans maître ci dessus énoncé
- **AUTORISE** la vente de cette parcelle

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appliquer la tarification pour la vente à savoir évaluation SAFEER selon prix proposé par le département.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente dans les conditions prévues au CGCT et dont les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 FEV. 2025
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



République française

LOZERE

VEBRON - Commune**Séance du 10 février 2025****Membres en exercice :****11**

Date de la convocation: 04/02/2025

*dix février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER***Présents : 9****Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT**Votants: 10****Pour: 10****Représentés:** Grégory MAURIN représenté par Alain ARGILIER**Contre: 0****Excusés:****Abstentions: 0****Absents:** Mélody QUET**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES**Objet : Mise à jour de l'effectif de la Commune 2025 - DE_005_2025**

Monsieur le Maire expose

Avec les changements de personnels qu'il y a eu ces derniers temps, il est important de faire le point sur l'effectif de la Commune au 10 février 2025.

voici le tableau des effectifs à ce jour

Poste	délibérations de création du poste	Quotité heures	Intitulé	type	durée
Poste technique n° 1	DE_028_2019 modifiée par la DE_044_2023	35h puis 25,5/35 annualisé	Agent technique polyvalent	CCD	1 an renouvelable
Poste technique n° 2	De_033_2014	35h	Agent technique polyvalent	stagiaire	1 an avant titularisation
Poste technique n° 3	De_006_2015	23h	ATSEM	CDI	CDI territorial
Poste technique n° 4	DE_020B_2020	20h	ATSEM	Titulaire	fonctionnaire
Poste technique n° 5	DE_022_2016 modifié par DE_017_2022	8,5h	Agent technique polyvalent	CDI	CDI territorial
Poste administratif n°1	DE_022_2019	21h	agent administratif Poste et bibliothèque	CDD	CDD 3 ans renouvelables
Poste administratif n° 2	DE_007_2023	21h	Agent administratif secrétaire générale mairie	CDD	CDD 3 ans renouvelables

Il est important de noter qu'aucun poste n'est vacant à ce jour dans la commune.

Monsieur le Maire demande de valider ce tableau d'effectif

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés
APPROUVE le tableau d'effectif ci dessus communiqué

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 / 02 / 2025
et publié ou notifié

Alain ARQUIER
Maire de VÉBRON



République française

LOZERE

VEBRON - Commune**Séance du 10 février 2025****Membres en exercice :****11**

Date de la convocation: 04/02/2025

*dix février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER***Présents : 9****Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT**Votants: 10****Pour: 10****Représentés:** Grégory MAURIN représenté par Alain ARGILIER**Contre: 0****Excusés:****Abstentions: 0****Absents:** Mélody QUET**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES**Objet : portant sur la mise en place d'un Composteur Communal - DE_006_2025**

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1er janvier 2024, l'obligation de tri à la source des biodéchets (déchets organiques de cuisine) est entrée en vigueur pour tous.

Afin de répondre à cette évolution réglementaire et pour pallier à l'augmentation constante des coûts de l'énergie et du traitement des déchets, le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère propose la mise en place de composteurs partagés.

L'objectif est d'implanter un composteur par commune et de mettre en place une convention.

Les agents techniques seront directement associées au projet et assureront le soutien opérationnel sur place.

Il est donc proposé d'installer un composteur partagé sur la commune de Vébron.

Le composteur de l'école peut faire office de composteur partagé puisqu'il est accessible à tous et que les biodéchets de l'école ne l'utilise que partiellement.

il est proposé de placer un composteur partagé sur Salgas à côté de l'emplacement actuel des poubelles. (en face de l'école de Salgas)

il est donc demandé au Conseil Municipal de valider le choix de la mise en place de composteurs partagés sur la commune et de donner les pouvoirs nécessaires à Monsieur le Maire pour la mise en place des ces composteurs

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés:

AUTORISE la mise en place de composteurs partagés sur la commune

AUTORISE la signature par Monsieur le Maire de la convention communale

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 048-214801938-20250210-DE_006_2025-DE



DONNE les pouvoirs au Maire pour la bonne exécution de ce projet.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 FEV. 2025
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VÉBRON



République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 10 février 2025

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 04/02/2025

dix février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 9

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Grégory MAURIN représenté par Alain ARGILIER

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Mélody QUET

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : FRAT 2025- Rénovation mairie - Parvis - DE_007_2025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un parvis devant la Mairie avec une place de parking réservée pour les Personne sà Mobilité Réduite. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier FRAT 2025 pour la réalisation de ces travaux.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, décide :

- de réaliser le parvis de la Mairie
- de prévoir une place PRM
- de faire les devis nécessaires à ce projet
- de déposer au FRAT 2025 auprès du Conseil Départemental
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24/FEV/2025
et publié ou notifié